

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 21/950 :

Grands-Bois - Cession du bien cadastré section ES n°1619 partie à Mr CATAN Jean Pierre

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame FATIMA Sofa), DAMOUR Kichena (par Monsieur FONTAINE Michel), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TAN Willy), MOREL Didier (par Monsieur TEVANEE François), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame), BASSE Pascal (par Madame GOBALOU Virginie).

ABSENTS :

MM. HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 novembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 novembre 2022.



Michel FONTAINE

Affaire n°21/950 : Grands-Bois - Cession du bien cadastré section ES n°1619 partie à Mr CATAN Jean Pierre.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et de sa valorisation, le Maire informe l'Assemblée que des actions sont engagées en vue de mettre fin aux occupations sans titre et aux empiètements sur le domaine privé de la Commune de Saint-Pierre. Quand cela est possible, et dans la mesure où le foncier n'est plus concerné ou n'a plus d'intérêt pour un projet public, la régularisation de l'occupant sur place est envisagée.

Dans ce cadre, il y a lieu de régulariser l'occupation sans titre de Mr CATAN Jean Pierre sur la parcelle cadastrée section ES n°1619 partie située rue Emilien Apalama (97410).

Vu l'avis de France Domaine en date du 02/02/2022 référencé DS 7128798 – OSE 2022-97416-93367.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** la cession à Mr CATAN Jean Pierre demeurant au 12 rue Emilien Apalama 97410 Saint-Pierre, du bien ci-dessous désigné :

Foncier concerné par la cession (en l'état)

| Référence cadastrale | Superficie | Zonage au PLU approuvé | Adresse | Situation |
|--------------------------|---|------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Section ES n°1619 partie | 330 m ² environ (à définir par mesurage) | Zone U3 | Rue Emilien Apalama (97410) | Construction sur sol d'autrui |

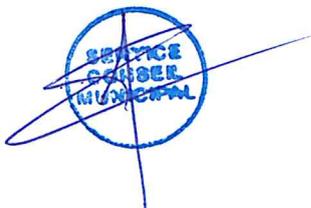
- **DE FIXER les conditions de vente :**

. **Prix de vente** : moyennant le prix de **92 400 € HT** en référence à l'avis des domaines en date du 02/02/2022 référencé DS 7128798 – OSE 2022-97416-93367, (montant à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive). A ce montant s'ajoutera la TVA aux taux en vigueur en cas d'assujettissement.

- . **Paiement** : comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente devant notaires.
- . **Destination** : régularisation de l'occupation sans titre

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

- **DE L'AUTORISER, à SIGNER** toutes les pièces liées à l'aboutissement de ce dossier, notamment l'acte authentique de vente.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE DE SAINT-PIERRE,



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20221114-21-950-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022